

SEANCE du : 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 juin 2022.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Philippe BARON	Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Florence BAZZOLI	Sandrine DELUGEAU	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Anita BRIFFE	Pascale FERCHAUD	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROSSEAU à partir de 19h53	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Marie JARRY à Emmanuelle MENARD	Jamel CHENIOUR à Bruno COTHOUIS	Marinette TALLIER à Bruno COTHOUIS
Corinne BAUDRY-GELLE	Hélène BROSSEAU de 19h45 à 19h53	Sandra CAILTON à Yannick CHARRIER

Secrétaire de séance : Constance MACKOW, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
Mathieu LEGAY - Directeur Général Adjoint

ROR

Approbation du compte de gestion de dissolution 2022 de l'Ecole du Golf Parcours et Découverte

En raison de la dissolution de l'EPA (Régie à autonomie financière et personnalité morale à caractère administratif) pour l'exploitation de l'espace « Ecole et découverte du Golf » à compter du 1^{er} janvier 2022 prise par délibération n° 21171 du 22 novembre 2021 et de l'affectation de résultat 2021 reprise au Budget Principal 2022, le comptable assignataire a établi un **compte de gestion de Dissolution pour exercice 2022**.

Ce compte de gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le compte de Gestion de dissolution 2022, dressé par le comptable assignataire pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observations ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Emmanuelle MENARD

